

Date de convocation : **12 août 2025**

Membres en exercice : **09**

Membres présents : **07**

Absentes : **02**

Pouvoir : **01**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit août à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

Absente excusée : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS ;

Absente : Mme Corinne CHERIOT

Pouvoir : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS à M. Bernard DELACOUR

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est lu, approuvé et signé

Ordre du jour :

- 1) Délibération : Mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée du PLU et en définissant les modalités ; annule et remplace et la délibération 2025/14 du 30 juin 2025
- 2) Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 par GRDF
- 3) Informations diverses
- 4) Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé.

1) Objet Délibération : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme en définissant les modalités ; annule et remplace la délibération 2025/14 du 30 juin 2025 (D2025/18)

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme de Richeville approuvé par délibération du 27 janvier 2016 doit être modifié et rappelle qu'un arrêté 2025/22 du 29 juillet 2025 a été pris pour le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU pour :

- Réduire l'emplacement réservé « b »
- Supprimer l'emplacement réservé « c »
- Ajouter des protections des haies et des arbres marquant le tour de ville ;
- Modifier la partie du règlement se référant au L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme pour permettre le remplacement d'espèces végétales ne

présentant pas d'intérêt écologique par des essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ;

- Modifier l'OAP du secteur du Centre bourg, notamment pour faire évoluer le phasage, la localisation des petits collectifs et les principes d'accès ;
- Mettre à jour les annexes du PLU concernant la liste des végétaux recommandés.

Les orientations d'aménagement et de programmation pour le secteur de projet du centre bourg sont corrigées pour intégrer les nouvelles dispositions retenues, pour modifier l'ordre des phases d'aménagement des secteurs 1 et 2 du projet et pour prendre en compte les axes 3 et 4 du PADD.

Le règlement sera mis à jour, corrigé des erreurs matérielles, et clarifié ou modifié dans la rédaction de certains points ainsi que ses annexes.

Monsieur le Maire précise que ces modifications :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- changent les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisance, et qu'en conséquence cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire une zone urbaine ou à urbaniser ;
- sont conformes aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs doivent être portés à connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant une durée d'un mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil municipal :

1. PRENNENT acte de la modification du PLU telle qu'exposée ci-dessus ;
2. DECIDENT de lancer la mise à disposition du dossier projet au public selon les modalités suivantes :

1. Le dossier de modification simplifiée du PLU (document adaptation n°1) ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire, seront déposés à la mairie de Richeville pendant 30 jours consécutifs du **08 septembre 2025 au 07 octobre 2025** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le mardi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 15h30 à 17h30.

2. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre approprié mis à disposition en Mairie, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Richeville, 59 Route Départementale 6014, 27 420 Richeville, ou par courriel à l'adresse : mairie.de.richeville@wanadoo.fr pendant la même période.

3. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Richeville (<https://communedericheville.e-monsite.com>).

4. A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

5. L'information sur la procédure et la mise à disposition du dossier est assurée par voie de presse dans le journal l'IMPARTIAL et le journal PARIS NORMANDIE, ainsi que par un affichage en mairie et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

3. Prennent acte que la délibération sera transmise à monsieur le Préfet et notifiée :

1. au président du Conseil Régional,
2. au président du Conseil Départemental,
3. au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
4. au président de la Chambre des Métiers,
5. au président de la Chambre d'Agriculture,
6. au président de la Communauté de Communes Vexin Normand.

4. Prennent acte que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

1. D'un affichage en mairie durant un mois,
2. D'une mention de cet affichage en mairie dans un journal local d'annonces légales.

2) Objet de la délibération : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (D 2025/19)

Conformément aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

M. le Maire expose l'ensemble des calculs qui permet de déterminer le montant total dû pour 2025 :

- RODP : formule de calcul : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12 de l'année précédente

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Ainsi pour la commune de RICHEVILLE :

Plafond RODP : $(0,035 \times 170 \text{ m} + 100) \times 1,42$ soit 150,449 € **arrondi à 150,00 € ;**

Total redevance 2025 : 150,00 €

Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTENT la proposition qui leur est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF).

3) Informations diverses

NOËL : M. le maire informe que pour Noël 2025, avec l'accord de son conseil municipal des décorations seront mises dans la commune de Richeville et Flumesnil (6 à Richeville et 4 à Flumesnil) et une traversée à la mairie. Elles seront installées par l'Entreprise Delaisse de Cantiers. Un devis pour la location pour 1 saison a été demandé ;

SIEVN : M. le maire explique que le SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin) déploie sur son territoire un nouveau dispositif : le télérelevé, par l'installation de nouveaux compteurs. Le télérelevé est un service à distance de consommations d'eau. Ces compteurs d'eau seront équipés d'un module radio pour les rendre communicants et ainsi permettre une meilleure surveillance (détection rapide de fuites, facturation basée sur des consommations réelles et amélioration du service rendu aux abonnés qui auront accès à l'agence en ligne pour une maîtrise de leur consommation et de leur budget). Une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais de Télérelevé sera signée entre la commune de Richeville et la société BIRDZ ;

TIG : M. le maire fait part qu'il avait accepté la mise en œuvre d'un Travail d'Intérêt Général pour une période de 35h00 sur 5 jours en coordination avec un éducateur du service territorial éducatif de milieu ouvert d'Evreux. Le TIG a fait une 1^{ère} journée mais ne s'est pas présenté les autres jours. Le contrat a été rompu ;

REPAS COMMUNAL : M. le maire informe que le repas communal pour les personnes de 60 ans et plus se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 à la Salle des Fêtes de Boisemont et le repas sera assuré par GRENAILLES TRAITEUR (ex LEROY TRAITEUR). Une réunion sera prévue prochainement pour le choix du menu.

4) Questions diverses

Mme Elisabeth PERRICHON informe qu'elle a envoyé un courriel au SYGOM pour se plaindre du ramassage des Ordures Ménagères dont le délai est trop long, surtout en période estivale (Mouches, asticots). Elle n'a pas obtenu de réponse concrète.

M. le maire va en parler lors d'un prochain rendez-vous l(e 18 septembre 2025) avec M. Rassaert Président du Département et de la Communauté de Communes du Vexin Normand et à M. Blouin qui fait partie du bureau du SYGOM ;

Mme Perrichon explique qu'elle a fait intervenir un expert professionnel pour un nid de guêpes dans son habitation et a dû payer l'intervention. Elle demande s'il existe une indemnisation pour ce type d'intervention. M. le maire a répondu que non ;

M. Lafolie rappelle que la sente en face du Balto sente dite « de la Neuville » est encombrée par la haie du propriétaire voisin. Il demande qu'un courrier soit fait pour qu'il entretienne sa haie.

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance
M. Maxime LAFOLIE



Le maire
Roland DUBOS

